

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 9 février 2022 à 17 h 15**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

Les membres étaient convoqués à 16 h et tous étaient présents à cette heure. Cependant, des discussions à huis clos ont eu lieu et la séance a débuté à 17 h 15, avec tous les membres présents.

En vertu des Arrêtés ministériels numéro 2020-029 et 2021-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et du 20 décembre 2021, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 19 janvier 2022
- Adoption des comptes
- Règlement numéro 112-9 : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif » : Adoption
- Règlement numéro 164-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray » : Adoption
- Projet de règlement numéro 238-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement » : Adoption
- Règlement numéro 238-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement » : Avis de motion
- Demande d'appui de la municipalité de Lanoraie : Puits municipaux
- Lancement d'appel d'offres sur invitation : Acquisition d'équipements de radio résidentiels pour la desserte sans fil d'Internet haute vitesse
- Lancement d'appel d'offres public : Réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie
- Transport en commun : Ajustement des tarifs aux transporteurs : Autorisation de signature d'addendas

- Transport en commun : Politique tarifaire : Modification pour les voyages blancs
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 4 : Nomination de substituts au comité et rémunération du comité
- Développement économique : Cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité – Entente de vitalisation : Adoption
- Développement économique : Annulation du projet « Maison de la culture des Norbertois » de la municipalité de Saint-Norbert
- Comité aménagement et conformité : C. R. 19-01-22 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 432872 : L. H. Plante & fils inc.
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 431736 : Monsieur Mario Proulx et Madame Suzie Fontaine
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-53-2021 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 110-13-2021 : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Demande d'appui de la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière : Projet « Les écosystèmes de Lanaudière engagés dans la lutte contre les changements climatiques »
- Culture : Nomination au comité culturel : Représentant des municipalités locales pour le pôle Lavaltrie-Lanoraie
- Sécurité publique : Modification à l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de D'Autray
- Correspondance
- Service incendie : Acquisition d'habits de combat : Aréo-Feu Ltée
- Période de questions

Résolution n° CM-2022-02-37

Il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022

Résolution n° CM-2022-02-38

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 19 janvier au 1^{er} février 2022 totalisant 1 725 935.82 \$ et la seconde pour la période du 2 février au 8 février 2022 totalisant 60 019.94 \$.

Résolution n° CM-2022-02-39

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 19 janvier au 1^{er} février 2022 totalisant 1 725 935.82 \$ et l'autre pour la période du 2 février au 8 février 2022 totalisant 60 019.94 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 112-9 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 112-9-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif » a été adopté par résolution de ce conseil le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 112-9 a été dûment donné à la séance du 19 janvier 2022;

Résolution n° CM-2022-02-40

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le règlement numéro 112-9 : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE JOUR ET L'HEURE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 164-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray » a été adopté par résolution de ce conseil le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 164-1 a été dûment donné à la séance du 19 janvier 2022;

Résolution n° CM-2022-02-41

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le règlement numéro 164-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-4-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 238-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement ».

Résolution n° CM-2022-02-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. André Villeneuve, d'adopter le projet de règlement numéro 238-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2022-02-43

M. Louis Bérard donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 238-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leur amendement ».

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE : PUITTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie est approvisionnée en eau potable via un prélèvement d'eau souterraine composé de trois réseaux de puits;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux dossiers 323317 en 2002 et 359937 en 2009 pour l'aménagement de ces puits;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a délivré deux certificats d'autorisation pour le prélèvement total de 2010 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prend soin de sa ressource en eau et que les indicateurs de performance du réseau de la municipalité respectent les objectifs de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* et que ces résultats concernant la distribution et la consommation se comparent avantageusement aux moyennes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement autorisé par le MELCC ne comble plus les besoins anticipés en lien avec la croissance urbaine à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cherche à sécuriser l'alimentation en eau potable de son réseau de distribution et à répondre à l'accroissement de la demande pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un rapport hydrologique statue qu'il est possible, sans affecter la ressource et nuire à la culture des sols, de prolonger un segment de puits (puits 6.3) et ainsi augmenter le prélèvement total de 442,5 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande de certificat d'autorisation au MELCC afin de se voir autoriser un débit de captage maximal global (puits 5, 6.1, 6.2 et 6.3) de 3 190 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la demande est déjà affecté par la présence des puits municipaux, notamment par l'imposition des aires de protection bactériologique et virologique, lesquelles n'affectent et n'affecteront aucune terre en culture;

CONSIDÉRANT QUE la perte de rendement forestier pour la propriétaire de l'emplacement de ce nouveau segment sera compensée au-delà du montant établi par le *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau*;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas raisonnablement possible d'implanter un nouveau système d'eau potable sur le territoire municipal et que le site situé en zone agricole est celui du moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne prévoit aucune aliénation et qu'une entente a été signée avec la propriétaire du lot 6 174 096 pour grever sur cette dernière une servitude permanente au profit de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2022-02-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Lanoraie dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que cette dernière accueille favorablement la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 6 174 096 pour le prolongement du réseau de puits de la municipalité de Lanoraie, et ce, tel que décrit dans les documents de demande;
- 3) de transmettre la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIO RÉSIDENTIELS POUR LA DESSERTE SANS FIL D'INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray construit un réseau de fibres optiques pour desservir la population en service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déploiera une solution temporaire sans fil pour assurer la desserte dans un meilleur délai à la population;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements de radio résidentiels pour la desserte sans fil d'Internet haute vitesse;

Résolution n° CM-2022-02-45

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'équipements de radio résidentiels pour la desserte sans fil d'Internet haute vitesse.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : RÉFECTION DE LA TOITURE DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est propriétaire de l'immeuble abritant le poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le toit est à refaire sur l'immeuble du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie;

Résolution n° CM-2022-02-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Lisette Falker, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec à Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : AJUSTEMENT DES TARIFS AUX TRANSPORTEURS :
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ADDENDAS

CONSIDÉRANT la problématique liée au recrutement de fournisseur en service de taxi;

CONSIDÉRANT l'orientation prise depuis quelques années afin d'améliorer les conditions de travail de nos transporteurs taxis;

CONSIDÉRANT le développement important de nos services de transport avec des taxis;

Résolution n° CM-2022-02-47

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) de modifier les contrats en cours avec les transporteurs de façon à bonifier leur rémunération selon les modalités suivantes :
 - a) La MRC paie, pour chaque kilomètre productif et improductif parcouru lors d'un voyage, le montant qui suit en fonction du type de véhicule utilisé :
 - Taxis réguliers : 0,90 \$
 - Fourgonnettes régulières (6 passagers) : 0,96 \$
 - Fourgonnettes adaptées (2 fauteuils et 3 ambulants ou 1 fauteuil et 5 ambulants) : 1,10 \$
 - b) La MRC paie pour chaque minute d'attente qu'elle a autorisée les montants qui suivent en fonction du type de véhicule utilisé :
 - Taxis réguliers ou fourgonnettes régulières : 0,48 \$
 - Fourgonnettes adaptées : 0,55 \$
 - c) Advenant qu'une hausse de la tarification de la CTQ s'avère plus profitable au transporteur en raison de l'ancienne tarification, l'ancien mode de tarification sera alors remis en place.
- 2) d'appliquer les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} février 2022 ou à compter de la première période de facturation suivant la date de la signature de l'addenda si celui-ci a été signé après le 16 février 2022;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les addendas aux contrats avec les transporteurs.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : POLITIQUE TARIFAIRE : MODIFICATION POUR LES VOYAGES BLANCS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la politique tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray mise à jour.

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la politique tarifaire afin d'augmenter les pénalités pour les voyages blancs;

Résolution n° CM-2022-02-48

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter la politique tarifaire mise à jour et telle que déposée. La nouvelle tarification issue de la politique s'applique seulement aux voyages blancs effectués à compter du 1^{er} avril 2022, tout en considérant le nombre de voyages blancs depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 : NOMINATION DE SUBSTITUTS AU COMITÉ ET RÉMUNÉRATION DU COMITÉ

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray ainsi que les quatre municipalités du territoire dont l'indice de vitalisation se trouve au cinquième quintile (Q5) dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation;

CONSIDÉRANT la formation du comité par la résolution CM-2021-05-158 et sa modification par la résolution CM-2022-01-27;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de vitalisation souhaitent que chaque localité soit partie prenante dans les recommandations de ce comité et qu'il convient donc d'autoriser la nomination de substitut pour représenter les municipalités parties à l'entente à chaque rencontre du comité;

Résolution n° CM-2022-02-49

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'autoriser la nomination de substituts des municipalités de Saint-Didace, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Gabriel-de-Brandon et ville Saint-Gabriel qui pourront siéger sur le comité du FRR volet 4 en l'absence des maires et mairesses. Ces nominations se feront par le conseil de chacune des municipalités;
- 2) que le comité soit rémunéré conformément au règlement 284 de la MRC de D'Autray, et ce, rétroactivement à la création du comité en mai 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CADRE DE VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ENTENTE DE VITALISATION : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité volet 4.

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray ainsi que les quatre municipalités du territoire dont l'indice de vitalisation se trouve au cinquième quintile (Q5) dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération inter municipale, axe Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente est de soutenir des projets structurants dont les retombées directes ou indirectes bénéficieront à une ou des localités Q5;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit l'adoption d'un cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation a été élaboré avec les membres du comité de vitalisation ou chaque localité Q5 est partie prenante;

Résolution n° CM-2022-02-50

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « MAISON DE LA CULTURE DES NORBERTOIS » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 9 juin 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2021-06-208 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à Saint-Norbert pour le projet « Maison de la culture des Norbertois » pour un montant de 58 021 \$ puisque le projet est annulé par la municipalité;

Résolution n° CM-2022-02-51

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'annuler le paragraphe 1. a. de la résolution numéro CM-2021-06-208.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 19-01-22 : DÉPÔT

La présidente du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 19 janvier 2022.

Résolution n° CM-2022-02-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 19 janvier 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 432872 : L. H. PLANTE & FILS INC.

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 432872 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2022-02-53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 432872, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 431736 : MONSIEUR MARIO PROULX ET MADAME SUZIE FONTAINE

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 431736 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2022-02-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 431736, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-53-2021 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-53-2021, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'interdire ou d'autoriser certains usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-02-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-53-2021 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-13-2021 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-13-2021, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est de permettre des projets de densification dans la zone R-102;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-02-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-13-2021 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'APPUI DE LA FIDUCIE DE CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES DE LANAUDIÈRE : PROJET « LES ÉCOSYSTÈMES DE LANAUDIÈRE ENGAGÉS DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES »

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière d'obtenir un appui dans le cadre du dépôt d'une aide financière au Fonds des solutions climatiques axées sur la nature pour son projet « Les écosystèmes de Lanaudière engagés dans la lutte contre les changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QU'en plus de cet appui, la Fiducie invite les six municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière à fournir une contribution en ressource humaine telle que décrite ci-dessous :

- participer au projet via la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Municipalité régionale de comté et aux actions de conservation, restauration et gestion adaptée sur notre territoire;
- fournir les informations sur les milieux naturels d'intérêt de notre territoire et répondre à des demandes spécifiques;
- participer aux rencontres du comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE la contribution en ressource humaine de la Municipalité régionale de comté s'établirait à environ 8 750 \$, soit un temps estimé à 35 heures par année à un taux moyen de 50 \$ de l'heure, pour une durée de cinq ans (durée du projet);

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans les attentes et cibles du futur Plan régional des milieux humides et hydriques, soit la protection des milieux naturels d'intérêts dans les différents corridors de connectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie a réussi à démontrer, par ses réalisations, qu'elle détient l'expertise pour être porteuse de ce projet;

Résolution n° CM-2022-02-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la Fiducie dans sa demande d'aide financière et d'engager une contribution en ressource humaine à la réussite du projet, jusqu'à un montant approximatif de 8 750 \$ réparti sur 5 ans;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : NOMINATION AU COMITÉ CULTUREL : REPRÉSENTANT DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE PÔLE LAVALTRIE-LANORAIE

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant au sein du comité culturel dans la catégorie des représentants des municipalités locales pour le pôle de Lavaltrie-Lanoraie et que Mme Amélie Boutin est intéressée à combler ce poste;

Résolution n° CM-2022-02-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Sonia Desjardins, de nommer sur le comité culturel Mme Amélie Boutin à titre de représentant des municipalités locales pour le pôle Lavaltrie-Lanoraie, et ce, jusqu'au 23 novembre 2022, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT l'entente intervenue relativement à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du centre de service de Joliette de la Sûreté du Québec propose une modification à l'entente, soit une modification à la répartition des effectifs sur le territoire de la MRC de D'Autray, et ce, suite à une analyse approfondie des charges de travail des patrouilleurs;

CONSIDÉRANT QUE la proposition repose sur le transfert d'un patrouilleur du poste de Saint-Gabriel vers le poste de Lavaltrie puisque la charge de travail est plus grande au poste de Lavaltrie et plus basse au poste de Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la proposition se veut un moyen de rééquilibrer les charges de travail sur le territoire de la MRC et n'affecte en rien le nombre total de patrouilleurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la proposition n'a pas d'impact sur la couverture du territoire par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du conseil de la MRC et que les élus ont eu l'opportunité de poser toute question au directeur relativement à cette proposition;

CONSIDÉRANT l'article 6 de ladite entente qui concerne le nombre de policiers;

CONSIDÉRANT l'article 6.3 de ladite entente qui permet une modification à la répartition des policiers à l'intérieur du territoire de la MRC avec l'accord du conseil de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2022-02-59

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Robert Pufahl, d'accepter la proposition de modification de la répartition des effectifs sur le territoire de la MRC de D'Autray en transférant un patrouilleur du poste de Saint-Gabriel vers le poste de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT : ARÉO-FEU LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a délégué à la ville de Repentigny le pouvoir de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'habits de combat sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-Feu Ltée était le soumissionnaire conforme le plus bas;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, la MRC a procédé à l'acquisition de 9 habits de combat;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, il est prévu l'acquisition de 9 autres habits de combat conformément aux documents d'appels d'offres;

Résolution n° CM-2022-02-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. André Villeneuve, d'autoriser la commande de 9 habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée pour un coût total de 25 947 \$ excluant les taxes, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par Aréo-Feu Ltée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général